

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Albert GUIGUI représenté par Alain CHOPIN - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Patrick BORE - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 001-1382/15/BC

**■ Approbation d'une convention de fonds de concours pour la rénovation et l'extension de l'aire de jeu du stade municipal annexe de football du Rove
DGEDPSV 15/13810/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-III, l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification a eu pour incidence de poser le cadre d'attribution de fonds de concours de la Communauté Urbaine dans les termes suivants :

«Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine Marseille Provence métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
EPPS 001-1382/15/BC

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

Ainsi, la Communauté Urbaine a approuvé une autorisation de programme par délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 et a posé les principes d'attribution des fonds de concours par délibération EPPS 001-2356/10/CC du 1er octobre 2010 modifiée par délibération EPPS 001-514/11/CC du 8 juillet 2011 dans le but d'améliorer le niveau de service des équipements de proximité sur le territoire communautaire et l'animation ponctuelle événementielle au travers d'un réseau d'équipements.

La Communauté Urbaine souhaite en effet aider les communes à réhabiliter ou à développer ces équipements de proximité, en mettant en place un dispositif accompagnant le développement durable et harmonieux de son territoire.

Dans ce contexte, par courrier du 19 mars 2014, Monsieur le Maire du Rove a sollicité la Communauté Urbaine pour cofinancer les travaux de rénovation et d'extension de l'aire de jeu du stade municipal annexe de football du Rove dont l'opération s'élève à 568 897 euros.

La commune du Rove souhaite ainsi moderniser les infrastructures d'un terrain d'entraînement, en réalisant l'extension de l'aire de jeux et la réfection du revêtement par la pose d'un gazon synthétique de nouvelle génération. Ces nouveaux aménagements permettront ainsi d'accueillir les 400 joueurs du club de football en toute sécurité.

Enfin, cet équipement s'inscrit dans une démarche d'aménagement harmonieuse et cohérente du territoire communautaire.

Au vu du dossier transmis par la Commune, ce projet répond aux critères définis par la Communauté Urbaine à savoir :

- un équipement sportif d'intérêt général ouvert au public
- un équipement appartenant à la commune
- un équipement implanté dans un bassin de vie du territoire communautaire qui nécessite un soutien de la part de la Communauté Urbaine sur le plan sportif
- la complémentarité de l'équipement proposé par rapport aux équipements existants.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Bureau de Communauté d'octroyer un financement de 85 335 euros pour cette opération, à hauteur de 15% du montant total des travaux.

La convention proposée précise les modalités de versement de ce fonds de concours, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 portant approbation de l'autorisation de programme;
- La délibération EPPS 001-08/07/2011 CC du 08 juillet 2011 sur les principes d'attribution de Fonds de Concours ;
- La délibération du conseil municipal du Rove du 24 avril 2014 approuvant la demande de fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégations du Conseil au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il apparaît opportun de soutenir la création de cet équipement sportif dont le rayonnement permettra de compléter le maillage des équipements existants dans une démarche d'aménagement et de développement harmonieux et cohérent du territoire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribué un fonds de concours d'un montant de 85 335 euros à la commune du Rove, pour les travaux de rénovation et d'extension de l'aire de jeu du stade municipal annexe de football.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la commune du Rove définissant les modalités de versement du fonds de concours.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de la Communauté Urbaine – Opération n° FC04/00072 - Sous-Politique : B410 – Nature : 20413 – Fonction : 824

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire,
patrimoine foncier, protection et sécurité des
espaces communautaires

Christophe DE PIETRO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER